

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUIN 2024

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le dix sept juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, à la mairie de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 10 juin 2024, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :

BAYER Jean-Jacques, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GOUGET Hubert, GASCARD Aurélie, JUILLY Séverine, ORMANCEY Claudine, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VANHOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

BAYER Anne-Sophie représentée par BAYER Jean-Jacques
BOUSSIN Karine représentée par GOUGET Hubert
MION Christophe représenté par PERRIN Arnaud
OTTENWAEELDER Allain représenté par DAUTEL Jacky

ABSENTS :

GEHLE Loïc, LE BRICON Sophie

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2024

Finances

- Subventions aux associations
- Adoption du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2025

Commandes publiques

- Contrat local : travaux avenue de Champagne – entrées charretières et cheminement piétons
- Contrat local : travaux avenue de Champagne – voirie et piste cyclable
- Convention fourrière animale
- Stade Raymond Oudin : mise aux normes (main courante et toilettes)
- Constitution de groupement de commande pour les contrôles réglementaires des points d'eau incendie

Institutions et vie politique

- Autorisation d'ester en justice : affaire Mougeot – travaux avenue de Champagne

Ressources humaines

- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Informations du Maire

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024/06-34

Finances locales

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions établie par la commission des Associations, réunie le 14 mai 2024, comme ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions 2024
Société de chasse	1 000.00
Union Sportive Montier-en-Der	8 000.00
Amicale du Personnel communal	2 200.00
Amicale du Personnel Communal (exceptionnelle)	3 200.00
Handball Club Dervois	3 000.00
Association des Courses Hippiques	2 850.00
Gym Club Dervois	300.00
Harmonie Municipale	3 000.00
Loisir Athletic Club	1 000.00
Pétanque Dervoise	2 000.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 000.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Délibération 2024/06-35

Finances locales

Adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que :

- la Collectivité a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la Collectivité a dématérialisé ses documents budgétaires à compter de l'exercice 2018 par convention signée avec la Préfecture de la Haute-Marne,
- le Compte Financier Unique participe à la modernisation, la simplification et à la transparence de l'information financière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à informer le comptable public de l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Délibération 2024/06-36

Commandes publiques

Contrat local 2022-2024

Travaux avenue de Champagne

Entrées charretières, cheminement piétons et éclairage public

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022/09-54 qui l'autorisait à signer le contrat local avec le Département de la Haute-Marne.

Une subvention de 451 360 € a été attribuée à la Commune de La Porte du Der pour l'ensemble de ses opérations d'investissement pour la période 2022-2024.

Dans le cadre de l'opération n° 5 « travaux avenue de Champagne », il y a lieu de l'autoriser à présenter une demande de subvention pour :

- Entrées charretières et cheminement piétons : 376 454.00 € HT
(y compris prestations intellectuelles)
- Eclairage public 138 883.00 € HT

Soit un montant total de : 515 337.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Marne au titre du contrat local, pour les travaux ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/06-37

Commandes publiques

Contrat local 2022-2024

Travaux avenue de Champagne

Voirie et piste cyclable

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2022/09-54 qui l'autorisait à signer le contrat local avec le Département de la Haute-Marne.

Une subvention de 451 360 € a été attribuée à la Commune de La Porte du Der pour l'ensemble de ses opérations d'investissement pour la période 2022-2024.

Dans le cadre de l'opération n° 4 « travaux avenue de Champagne », il y a lieu de l'autoriser à présenter une demande de subvention pour :

- **Voirie et piste cyclable** 349 990 € HT
(y compris prestations intellectuelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Marne au titre du contrat local, pour les travaux ci-dessus.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/06-38

Commandes publiques

Convention fourrière animale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de fourrière animale signée avec la société O Look Toutou.

Il propose de renouveler la convention aux mêmes conditions. C'est la seule entreprise habilitée dans le nord Haute-Marne, à exercer la fourrière animale. Ce service sera assuré pour un montant de 1.60 € HT par habitant, soit un coût annuel de :

$$2281 \text{ habitants} \times 1,60 \text{ € HT} = 3\,649.6 \text{ € HT soit } 4\,379.52 \text{ € TTC}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer la convention avec la société O Look Toutou de Saint Dizier et toutes pièces afférentes à ce dossier. Le service de fourrière animale sera assuré pour un montant de 1.60 € HT par habitant

Délibération 2024/06-39

Commandes publiques

Stade Raymond Oudin – mise aux normes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2023-02-22 du 16 février 2023 relative à la mise aux normes du stade Raymond Oudin de Montier-en-Der.

Les travaux s'élèvent à :

- Mise aux normes de la main courante : 21 180.00 € HT
- Création d'un WC extérieur (PMR) pour le public 13 460.35 € HT

Total 34 640.35 € HT

Il y a lieu de l'autoriser à initier ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les travaux de mise aux normes et mise en sécurité du stade de football Raymond Oudin, tels que présentés

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/06-40

Commandes publiques

Constitution de groupement de commande pour les contrôles réglementaires des points d'eau incendie

Les collectivités suivantes ont des besoins communs relatifs aux prestations de contrôles réglementaires des points d'eau incendie :

- La commune de SAINT-DIZIER ;
- La commune de LA PORTE DU DER

Il apparaît opportun de mutualiser les besoins de ces collectivités et de lancer une procédure de mise en concurrence commune. Outre la simplification administrative, le lancement d'une unique procédure permet de susciter davantage la concurrence, de gagner en efficacité et de réaliser des gains achats.

La convention, annexée, permet de constituer ce groupement et d'organiser les relations entre les membres. La commune de Saint-Dizier se propose d'en être le coordonnateur. Elle assumera la passation de la procédure.

Un contrat en procédure formalisée ou adaptée sera conclu pour pourvoir à ces différents besoins. Le marché sera passé en accord-cadre ou en marché ordinaire selon la procédure la plus opportune.

Préalablement à cette démarche, l'assemblée délibérante doit se prononcer favorablement sur la création de ce groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe de la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code des marchés publics, en vue de la passation et de l'exécution du marché ;
- agréé la commune de Saint-Dizier en tant que coordonnateur du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

Délibération 2024/06-41

Institutions et vie politique

Autorisation d'ester en justice

MOUGEOT Yannick c/travaux de voirie avenue de Champagne

Par lettre en date du 17 avril 2024, reçue le 22 avril 2024, le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne nous a transmis la requête n° 2400849-2 présentée par Me LAUMAIN Vincent, avocat de Mr MOUGEOT Yannick.

Mr Mougeot Yannick, la société « le Pneu à Prix Discount » et la société « Mon Contrôle Technique Dervois » ont déposé une requête en plein contentieux, à l'encontre des maîtres d'ouvrage suivants :

- le Département de la Haute-Marne
- l'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der et Vallées

- la commune de La Porte du Der

tendant à obtenir des indemnités pour les préjudices causés par les travaux publics engagés conjointement avenue de Champagne à Montier-en-Der.

Le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans la requête n° 2400849-2
- désigne le cabinet OS Avocats dont le siège social est situé 7, rue de l'Arquebuse 51000 Châlons-en-Champagne pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Délibération 2024/06-42

Ressources Humaines

Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance

mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne**, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à La Porte du Der, le 03/07/2024

**Le Maire,
Jean-Jacques BAYER**

**Le Secrétaire de séance,
Jacky DAUTEL**